



SARL minorité de blocage à $1/3 + 1$ si seulement 2 actionnaires ?

Par **Jojo77000**, le **20/09/2013 à 14:09**

Bonjour,
merci par avance pour votre aide.
Dans une SARL, Deux associé, r
un associé a $2/3$, l'autre a $1/3$
Etant donné qu'il y a un actionnaire ultra majoritaire, y a t il une minorité de blocage possible a $1/3 + 1$ voix lors des AGE ? ou pas du tout puisqu'il y a que deux actionnaire et qu'un des deux est ultra majoritaire. r
(concerne AGE sur augmentation de capital ou entrée de nouveaux actionnaires)
Et donc est il préférable d'avoir 35% des parts plutôt que 32% pour garder une minorité de blocage ou ça ne change rien ?

Par **trichat**, le **20/09/2013 à 14:26**

Bonjour,
Le problème des majorités est crucial dans la SARL:
- 50/50: blocage pour les décisions courantes en cas de désaccord (par exemple décisions à prendre en AGO);
- $33,1/3$ / $66,2/3$: idem pour les décisions portant sur le modifications des statuts (AGE).
Il paraît en effet préférable d'avoir une répartition différente: 35 / 65 évite cette situation.
Cordialement.

Par **Jojo77000**, le **20/09/2013 à 14:38**

Merci !